

SEANCE DU 29 MARS 2023



MAIRIE DE RÉGUSSE

83630

N° de la délibération :
2023-007

L'an deux mil vingt-trois et le vingt-neuf du mois de mars, à dix-sept heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Étaient présents : Renée JEANNERET Maire, Catherine DAGUET, Franck MATHIEU, Michel GANDON, Jean-Pierre LION adjoints, Alain BROSSARD, Danielle STAES, Laura BONHOMME, Régis AMIOT, Manon PETERS, Valérie PEY-PATIN, Benjamin RODSPHON, Arlette DURIEZ, Josiane BRENIER, Gérard DARRIGOL, Pascale DUBUC, et Nadine QUENNESSON conseillers municipaux.

Absents excusés : Alain FILIPPI (a donné pouvoir à Jean-Pierre LION) – René BONNET (a donné pouvoir à Josiane BRENIER) - Reynald CADORET (a donné pouvoir à Gérard DARRIGOL) - Anthony BORGNIC (a donné pouvoir à Pascale DUBUC)

Absents : Marie-Christine BROSSARD, Karine CHAMPIE

Nombre de conseillers en exercice	Quorum nécessaire	Nombre de conseillers présents	Nombre de conseillers représentés	Nombre de conseillers votants
23	12	17	4	21

Objet de la délibération : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF A TEMPS COMPLET

Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture le :

3 0 MARS 2023

Et publication le :

0 3 AVR. 2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

- Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint administratif à temps complet afin de renforcer le service comptabilité et ressources humaines à raison de à raison de 35 heures hebdomadaires.

Madame Le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif permanent à temps complet et de modifier le tableau des emplois qui sera ainsi modifié à compter du 1^{er} avril 2023 :

Fonctionnaire catégorie C, groupe hiérarchique 1

Filière : ADMINISTRATIVE

Cadre d'emploi : Adjoints administratifs

Grade : Adjoint administratif

Echelle de rémunération : C1

- ancien effectif : 1 TC +1 TNC

- nouvel effectif : 2 TC + 1 TNC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer le poste de fonctionnaire tel que précisé ci-dessus et d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget communal.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20230329-DEL-2023-007-DE
Date de télétransmission : 30/03/2023
Date de réception préfecture : 30/03/2023

Le Maire,
Renée JEANNERET



Le secrétaire de séance
Laura BONHOMME

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.